

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet
Habitat – Programme
d'Intérêt Général -
Attribution et
versement de
subventions
individuelles

Séance du 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :

33

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET –
M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme SABI à M. CAVALIERE – Mme BONNAL à Mme LACUEY
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – M. JUIF à M. BOURIGAULT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Floirac participe au Programme d'Intérêt Général (PIG), dispositif d'aide à la réhabilitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'aide de la Ville pour des travaux relevant du PIG2 mais achevés récemment et dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- le paiement est effectué à l'achèvement des travaux et après la visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole ;

- le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans
- ces dossiers ayant été validés avant la délibération du 8 décembre 2020, ils relèvent du règlement d'intervention antérieur à celle-ci.

Vu la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;
Vu la convention Ville – CUB du 28 juillet 2014 ayant entériné ces dispositions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016 modifiant le règlement d'intervention concernant l'abondement de la participation de la commune de Floirac au financement du PIG 2013-2018 ;
Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,
Vu la délibération du 26 novembre 2018 donnant un avis favorable à la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 et portant l'enveloppe globale de la participation de la Ville de Floirac à 13 250 euros.
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 16 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupant figurant dans le tableau

ci-dessous une participation d'un montant de 250 € et à signer tout document afférent à ce dossier.

Nom Adresse (33270 FLOIRAC)	Type de travaux	Agrément par le COPART	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH
BACQUEY Sébastien 57 côte de l'empereur	Energie	15/05/2018	10/02/19	33012321
MEYRE Jean-Michel 5 rue de l'Observatoire	Energie	05/04/2019	25/06/18	33012236

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 septembre 2021

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre :

Abstention :

**MM. MEYRE et CALT ne participent pas
au vote**



Le Maire,